

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 20 octobre 2022
Procès-Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 17

Date de la convocation :
14 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GUIMIER Loetitia, MIGNE Céline, LAUNAY Jean-Michel, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : Nadia REMAUD, Jean-Philippe GODET, Gary PATRON, Jennifer CHARLES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Loetitia GUIMIER, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie

- Gestion des espaces naturels sensibles : convention avec le Département

Finances – Marchés Publics – Subvention

- Marché d'assurance : attribution du marché
- Vente du piano à Mme Louise Maulavé
- Location salle polyvalente par Mme Louise Maulavé : demande de tarifs associatifs
- Vente de compost et paillage : fixation du prix de vente
- Construction d'une bibliothèque : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (annule et remplace)

Communauté de communes

- Approbation de l'avenant n°3 à la convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications ».

Questions diverses

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

27/09/2022	SONEPAR	Disjoncteur chauffage ancienne mairie	162,92	195,50
27/09/2022	SONEPAR	Prises extérieures salle omnisports et salle polyvalente	18,98	22,78
27/09/2022	ABC	Béton : jeu zone de loisirs + plateforme chenil	412,65	495,18
27/09/2022	VEGETAL 85	Végétaux	1 282,70	1 410,97
27/09/2022	LEPAGE	Arbustes	1 142,95	1 263,25
28/09/2022	CEDEO	Robinet : cimetière	30,75	36,90
30/09/2022	ATELIER DE L'ADHESIF	Bandes : banderole du marché	25,00	30,00
12/10/2022	BARREAU JEREMIE	Location scarificateur : mairie et salle polyvalente	74,17	89,00
12/10/2022	VLOK	Location camion nacelle : démontage déco de Noël	250,63	300,76
12/10/2022	VLOK	Location nacelle articulée : démontage déco de Noël	187,40	224,88
12/10/2022	LA SAPINIERE	Sapins de Noël	245,60	279,16
12/10/2022	SONEPAR	DM : alarme incendie centre socio-culturel	82,20	98,64
12/10/2022	SONEPAR	Détecteur de fumée : Clos de la St Michel logt 22	25,80	30,96
17/10/2022	CEDEO	Clapet anti retour : salle omnisports	86,29	103,55
17/10/2022	SARL RICHER	Paillage : manifestation vente de compost et paillage	1 600,00	1 920,00
17/10/2022	TRAIT D'UNION	Destruction archives communales	183,50	220,20
18/10/2022	COM'ALI	Modification du logo de St Julien	850,00	850,00

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m²)	Type
Renonciation à la préemption					
22/09/2022	08523622DIA034	30	rue de Lande d'Homme	20 000	maison
26/09/2022	IA0852362200010	23	rue des Tilleuls	830	maison
10/10/2022	08523622DIA035	5	impasse des Quichenottes	334	terrain

DELIBERATIONS

D2022_10_20_01 : GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation des espaces naturels sensible, le département de la Vendée a souhaité associer les communes et EPCI à la gestion des sites naturels dont il est propriétaire, afin d'être à la fois plus proche des territoires et plus efficace dans la gestion au quotidien.

Dans cette perspective, la commission permanente du Conseil Départemental de la Vendée, dans sa séance du 22 juillet dernier, a décidé de renouveler son partenariat, avec la commune, en faveur de la gestion des espaces naturels sensibles départementaux présents sur le territoire de St Julien des Landes.

Cette convention a pour objet de définir les engagements des partenaires pour la surveillance, l'entretien, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles, propriétés du Département et situés sur le territoire de St Julien des Landes.

La convention est fixée pour une durée de 5 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la convention de partenariat n°2022-NATURE-75 avec le Conseil Départemental pour la gestion des espaces naturels et sensibles et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2022_10_20_02 : MARCHÉ « ASSURANCES » : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Un marché public de prestation de service en assurance a été passé en collaboration avec le cabinet Riskomnium.

M le Maire présente les résultats de cette consultation.

Quatre lots sont établis :

1 – Dommages aux biens et risques annexes

Franchise générale actuelle 250 €	Lot n°1 DOMMAGES AUX BIENS	
	Solution de base Franchise 500 €	Option 1 Franchise 1 500 €
	Taux TTC	
SMACL	0,56 €/m ² Taux HT	0,40 €/m ² Taux HT
Taux moyen des offres	/	/

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

Franchise générale actuelle 250 €	Lot n°1 DOMMAGES AUX BIENS		
	Solution de base Franchise 500 €	Option 1 Franchise 1 500 €	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €		
SMACL	3 986,30 €	2 847,73 €	4 013,40 €
Prix moyen des offres	/	/	

2 – Responsabilité civile et risques annexes

Franchise générale actuelle 1 500 €	Lot n°2 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE
	Taux TTC
SMACL	Cotisation forfaitaire
Taux moyen des offres	/

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

Franchise générale actuelle 1 500 €	Lot n°2 RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE	
	Solution de base Franchise NÉANT	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €	
SMACL	1 241,44 €	1 146,46 €
Prix moyen des offres	/	

3 – Protection juridique, protection fonctionnelle des agents et des élus

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS

Seuil d'intervention actuel PJ Néant/500 € - PF Néant	Lot n°3 PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE	
	Garanties de base Seuil d'intervention PJ Néant/500 € - PF Néant	COTISATION ANNUELLE 2022
	Prix TTC en €	
CFDP – MADELAINE BRISSET	552,26 €	438,07 €
PROTEXIA – SARRE ET MOSELLE	1 227,70 €	
SMACL	533,11 €	
Prix moyen des offres	771,02 €	

CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE					
	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
CFDP – MADELAINE BRISSET	27,50/35	29,17/35	28,96/30	85,63/100	2 ^{ème}
PROTEXIA – SARRE ET MOSELLE	27,50/35	35,00/35	13,03/30	75,53/100	3 ^{ème}
SMACL	32,50/35	23,33/35	30,00/30	85,83/100	1 ^{er}

CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
SMACL au 01/01/2022 Avant GROUPAMA	PJ NÉANT/500 € PF NÉANT	438,07 €	SMACL	PJ NÉANT/500 € PF NÉANT	533,11 €

4 – Véhicules à moteur, auto collaborateurs en mission

COTISATIONS PROPOSÉES PAR LES CANDIDATS EN FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTO COLLABORATEURS

Franchise générale actuelle Véh<3,5t 250 € Véh>3,5t 250 € BDG néant AM néant	FLOTTE	AUTO COLLABORATEURS	COTISATION ANNUELLE 2022
	Solution de base Franchise Véh<3,5t 300 € Véh>3,5t 300 € BDG néant	Franchise néant	
Prix TTC en €			
GLISE - PILLIOT	1 888,13 €	280,00 €	FA : 1 485,42 € AC : 308,16 €
SMACL	2 137,70 €	364,57 €	
Prix moyen des offres	2 012,92 €	322,29 €	

Franchise générale actuelle Véh<3,5t 250 € Véh>3,5t 250 € BDG néant AC néant	FLOTTE + AUTO COLLABORATEURS	COTISATION ANNUELLE 2022
	Solution de base Franchise Véh<3,5t 300 € / Véh>3,5t 300 € BDG néant / AC néant	
Prix TTC en €		
GLISE - PILLIOT	2 168,13 €	TOTAL : 1 793,58 €
SMACL	2 502,27 €	
Prix moyen des offres	2 335,20 €	

CLASSEMENT DES OFFRES

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE

	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
GLISE - PILLIOT	30,25/35	33,91/35	30,00/30	94,16/100	1 ^{er}
SMACL	30,00/35	33,91/35	26,50/30	90,41/100	2 ^{ème}

COMPARAISON DES OFFRES PAR CRITÈRE SUR LA SOLUTION DE BASE + PSE

	1 ^{ER} CRITÈRE	2 ^{EME} CRITÈRE	3 ^{EME} CRITÈRE	Total Note pondérée	Proposition de classement
	Qualité technique de l'offre	Qualité des prestations de gestion	Prix de l'offre		
GLISE - PILLIOT	30,25/35	33,91/35	30,00/30	94,16/100	1 ^{er}
SMACL	30,00/35	33,91/35	25,99/30	89,90/100	2 ^{ème}

CONCLUSION

PLAN D'ASSURANCE ACTUEL			PRÉCONISATIONS		
ASSUREUR ACTUEL	FRANCHISE ACTUELLE	COTISATION ANNUELLE 2022 TTC	CANDIDAT PRESSENTI	FRANCHISE RETENUE	COTISATION PROPOSÉE
GROUPAMA	Véh<3,5t : 250 € Véh>3,5t : 250 € Bris de Glace : néant Auto Collaborateurs : néant	FA : 1 485,42 € AC : 308,16 € TOTAL : 1 793,58 €	GLISE - PILLIOT	Véh<3,5t : 300 € Véh>3,5t : 300 € Bris de Glace : néant Auto Collaborateurs : néant	FA : 1 888,13 € AC : 280,00 € TOTAL : 2 168,13 €

M. Jean-Michel LAUNAY trouve qu'une franchise à 1 500.00€ est très élevé au vue des différents sinistres que la commune peut déclarer.

M. Bruno BIDEAU souhaite également que la solution de base avec une franchise de 500.00€ soit retenue.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** le marché d'assurance :

Lot n°1 – Dommages aux biens à l'assureur SMACL pour un montant de 3 986.30€ avec une franchise de 500€

Lot n°2 – Responsabilité civile à l'assureur SMACL pour un montant de 1 241.44€ sans franchise

Lot n°3 – Protection juridique à l'assureur SMACL pour un montant de 533.11€

Lot n°4 – Véhicules à moteur à l'assureur GLISE-PILLIOT pour un montant de 2 168.13€ avec une franchise de 300€.

Le conseil municipal **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

D2022_10_20_03 : VENTE DU PIANO A MME MAULAVE Louise

Arrivée de Mme Pillet Mireille

Lors du lancement de l'activité musicale par Mme Maulavé Louise en septembre 2021, la commune avait pris à sa charge l'acquisition d'un piano pour un montant de 100.00€.

Aujourd'hui, Mme Maulavé propose de racheter ce piano.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de vendre le piano à Mme Louise MAULAVE et **FIXE** le prix de vente à 100€ TTC.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR MME MAULAVE Louise : DEMANDE DE TARIFS ASSOCIATIFS

Mme Maulavé souhaite faire une représentation avec ses élèves de la chorale dans la salle polyvalente.

Mme Maulavé ayant le statut d'auto-entrepreneur, elle sollicite la collectivité afin d'obtenir le tarif « associatifs » pour l'utilisation de la salle.

SUJET REPORTE

D2022_10_20_04 : VENTE DE COMPOST ET PAILLAGE : FIXATION DU PRIX DE VENTE

La commission « Cadre de Vie » propose de renouveler l'opération de vente de paillage et de compost le samedi 5 novembre prochain de 9h00 à 12h00.

La commission propose de vendre du compost bio afin d'être cohérent avec les différentes actions mises en place

par la collectivité.

Les prix d'achat étant plus élevés, il est proposé de revoir les prix de vente :

Tarifs de vente actuelle :
1.50€ les 100l de compost
3.50€ les 100l de paillage

Tarifs de vente proposée :
4.50€ les 100l de compost
3.50€ les 100l de paillage

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE** les prix de la manière suivante :

3.50€ les 100l de paillage
4.50€ les 100l de compost

D2022_10_20_05 : CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (annule et remplace)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre des aides départementales pour la construction de la bibliothèque.

M. le Maire présente le plan de financement (au vu de la dernière version en vigueur des conditions d'attributions des subventions départementales) :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	%
Maitrise d'œuvre	33 905.50€	DETR 2022	139 995.00€	32.43%
Bureau de contrôle : SPS, contrôle technique	5 000.00€	Aide départementale Bâtiment : Taux de subvention : 20% Plafonds des dépenses éligibles : 300 000€ HT + 10% bonification du montant de subvention de base	66 000.00€	15.29%
Frais de publicité et d'affichage	750.00€			
Etude de sol	2 160.00€			
Construction du bâtiment	356 900.00€			
Aménagement paysager	21 000.00€			
Branchements réseaux	12 000.00€			
		Auto-financement	225 720.50€	52.28%
TOTAL	431 715.50 €		431 715.50€	100.00%

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération « construction d'une bibliothèque » pour un montant de 431 715.50€ HT présenté ci-dessus, **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien départemental, **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation.

D2022_10_20_06 : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN « INFOMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS »

Monsieur le Maire rappelle le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays des Achards, les nouvelles règles de gestion du droit à tirage et soumet l'avenant n°3 à la Convention relative aux modalités d'organisation du service commun « informatique et télécommunications ».

Récapitulatif de la nouvelle gestion du droit à tirage :

- En investissement, les équipements mutualisés seront à la charge de la CCPA (serveur de téléphonie, infrastructure mutualisée, équipements réseaux à la CCPA...etc)
- En fonctionnement, les équipements mutualisés seront à la charge des communes. Le coût par commune sera calculé de la manière suivante : Coût annuel / le nombre d'habitants des communes concernées
- Le nombre d'habitants par commune sera exporté du site DGF de l'année précédente
- Le coût annuel du service informatique (prestations RH) ne sera plus estimé.
- Le calcul concernant l'acquisition de matériels, logiciels et les abonnements s'effectuera sur les dépenses réelles.
- Pour la maintenance, le calcul s'effectuera sur les dépenses réelles dès que possible (maintenance photocopieur) et pour la maintenance des logiciels de la manière suivante : Coût annuel de la maintenance / le nombre d'habitants des communes concernées
- Il n'y aura pas de report du droit à tirage d'une année sur l'autre.

Suite à l'audit réalisé en fin d'année 2021 présenté en Commission Numérique et en Bureau Communautaire, il a été accordé par le bureau, le recrutement d'un technicien sécurité organisationnelle / DPO co-financé par les communes et la CCPA.

Lors du bureau communautaire, le financement de ce poste a été déterminé de la manière suivante :

- La commune s'engage à rembourser à la CCPA les charges engendrées par la mise à disposition à son profit du service commun « DPO – Sécurité organisationnelle », selon les dépenses de fonctionnement du service (dépenses de personnel) :
 - 20% pour la CCPA
 - 80% pour les communes
- La participation de la commune au fonctionnement du service est calculée de la manière suivante :

Population DGF N-1 de la commune

_____ X 80% des dépenses de fonctionnement N-1

Population totale DGF N-1 de l'ensemble des communes

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°3 à la convention relative aux modalités d'organisation du service informatique et télécommunication » entre la communauté de communes du Pays des Achards et la commune de St Julien des Landes, AUTORISE M. le Maire à signer tout acte s'afférent a dossier

Questions diverses :

- Tarif réglementé électricité : une visio conférence a été organisée par le Sydev à destination des communes de moins de 2 000 habitants et employant moins de 10 équivalents temps plein afin de leur proposer de sortir du marché de « fournitures électriques » et de souscrire un contrat auprès d'EDF. Les estimatifs du SyDEV évoquent une économie d'environ 20 000€ si la commune retournait au tarif réglementé.
- Les Jaunay'Stivalles : la commune se positionne sur les dates du 27 juillet et 10 Aout 2023 pour recevoir les Jaunay'Stivalles 2023 dans la zone de loisirs du Fief des Rainettes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h21.

Le Maire, Joël BRET

The image shows a handwritten signature of Joël BRET in black ink. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Saint-Julien-des-Landes, Vendée. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE ST-JULIEN-DES-LANDES' and 'Vendée' at the bottom.

La secrétaire, Loetitia GUIMIER

The image shows a handwritten signature of Loetitia Guimier in black ink, written in a cursive style.

